

2 – Revalorisation du forfait communal versé pour les élèves Maisonnais partant en classes de découvertes et non scolarisés dans les écoles communales de Maisons-Alfort à compter du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 fixant le montant de cette participation communale à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Enfance – Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 6 mars 2025,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre novembre 2023 et novembre 2024 au titre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est élevée à +1,68%,

Considérant la proposition de Madame le Maire de revaloriser de +1,68% la bourse forfaitaire versée par la commune aux élèves Maisonnais partant en classes de découvertes et non scolarisés dans les écoles communales de Maisons-Alfort,

Considérant que le montant ainsi obtenu est arrondi à l'euro supérieur,

Délibère

Article 1

Fixe à 137 € à compter du 1^{er} septembre 2025 le montant du forfait communal versé aux élèves Maisonnais fréquentant des écoles élémentaires et maternelles (établissements publics et privés) situées à Maisons-Alfort ou à l'extérieur de la commune et partant en classes de découvertes.

Article 2

Dit que le bénéfice de cette participation est attribué dans la limite d'un voyage par an et par élève.

Article 3

Dit que cette bourse forfaitaire est versée directement à l'établissement scolaire si celui-ci est situé à Maisons-Alfort et aux familles concernées lorsque l'établissement scolaire est extérieur à Maisons-Alfort.

Article 4

Dit que la dépense correspondante sera imputée à la fonction 93212, article 65131 « Bourses » du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 26/03/2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 mars 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,
TENDIL, Mme LEYDIER, M. SIMEONI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. MARIA
M. BALLERINI, ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.